

l'investissement au sein de l'OCDE sera une priorité immédiate.

Les gouvernements ne mènent pas la charge; ils essaient simplement de suivre l'évolution des structures commerciales mondiales, mais ils ne sauraient y arriver sans des règles commerciales. Nous avons besoin de la primauté du droit, incarnée par l'OMC, qui doit se faire agent d'harmonisation et de réglementation tout à la fois.

Les règles nouvelles et vastes dont j'ai parlé ont engendré de nouveaux défis. Elles doivent s'accompagner d'un mécanisme rationnel et efficace de règlement des différends, car il nous faut une procédure rapide qui nous permettra sans délai de faire respecter les règles et d'empêcher le déclenchement de guerres commerciales ouvertes. C'est là en quelque sorte un instrument essentiel d'endiguement.

Comme je l'ai déjà signalé, jusqu'à la création de l'Organisation mondiale du commerce, le GATT, perçu comme agent d'harmonisation, cherchait surtout avec son mécanisme de règlement des différends à maintenir un équilibre entre les droits et les obligations réciproques des pays, au lieu de s'occuper des cas d'illégalité ou des violations des obligations contractées en vertu des traités. Ce mécanisme constituait un monstre étrange et peu maniable pour les avocats spécialistes du droit commercial; il différait beaucoup des régimes juridiques auxquels ils avaient été formés. À titre d'exemple, disons que les États parties n'ont jamais pu s'entendre sur la nature d'une décision d'un groupe spécial du GATT : a-t-elle force exécutoire pour les parties au différend, donne-t-elle lieu à des interprétations légalement contraignantes des règles du GATT pour l'avenir?

Dans ce contexte difficile, d'autres problèmes ont surgi au cours des années. Il s'est parfois écoulé deux ans entre le moment du dépôt d'une demande initiale de consultation et celui où paraissait le rapport du groupe spécial. Bien que bonne en général, la qualité des rapports des groupes spéciaux a varié. Il arrivait même qu'il n'y eût pas suffisamment d'experts pour constituer un groupe spécial donné. En outre, une partie à un différend pouvait bloquer l'adoption du rapport d'un groupe spécial si elle jugeait opportun de le faire. Même si des recommandations étaient entérinées, la partie prise en faute pouvait en retarder la mise en oeuvre.

Avec la création de l'Organisation mondiale du commerce a commencé une nouvelle ère en ce qui concerne le règlement des différends. Des changements pratiques et positifs s'opèrent maintenant. La mise sur pied d'un organisme qui réglera et gèrera tous les différends, de meilleurs échéanciers, la création automatique de groupes spéciaux, la constitution d'une instance d'appel, et l'amélioration des procédures de mise en oeuvre et de vérification de la conformité, voilà autant d'atouts qui donneront plus de mordant à